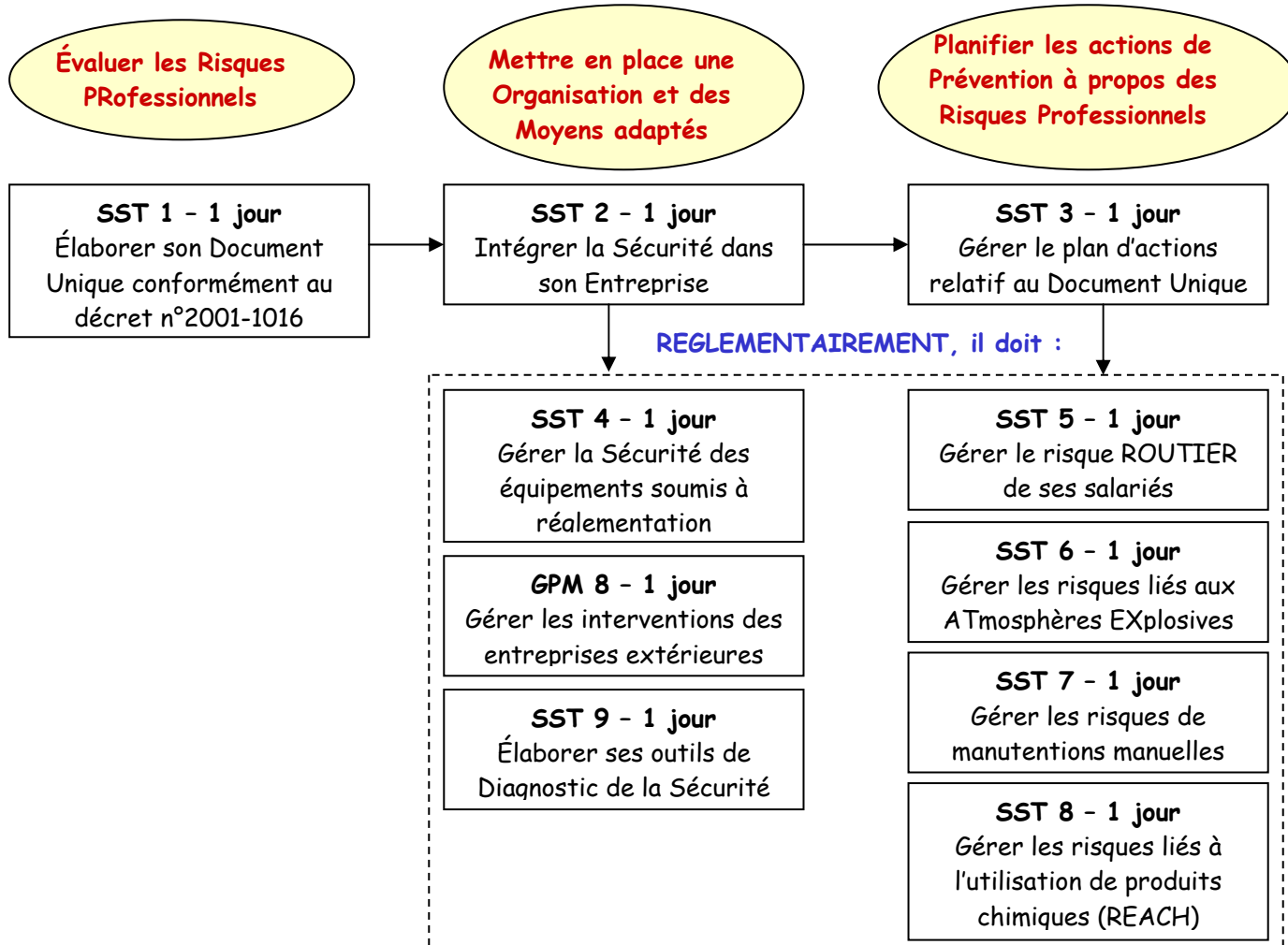


Synthèse : Santé & Sécurité au Travail

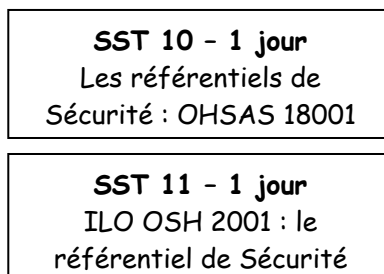
La fonction sécurité est obligatoire dans toutes les entreprises.

En effet, la loi (article L. 230-2 du Code du Travail) impose à **tous les chefs d'établissements** de gérer la prévention des risques professionnels pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires.

☒ Pour cela, il doit :



☒ Il peut également vouloir définir une Politique Sécurité :



☒ Il peut vouloir s'entourer de personnes compétentes :

